

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La première phrase du troisième alinéa est complétée par les mots : « , de même que la matinée du jeudi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence.

L'amendement vise à réserver le jeudi matin pour le travail en commission.